

[Tapez ici]



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ORGANISATION DE SEJOURS PEDAGOGIQUES

Avril 2023

En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.

**Lu et accepté par le candidat
Pour être joint à l'acte d'engagement**

A , le

Signature et cachet

[Tapez ici]



Article I: Conditions générales

Les services doivent correspondre aux spécifications du lot. Il s'agit d'un marché passé en application du décret 2016-360 du 26 mars 2016 portant code des marchés publics pour une période correspondant à la période de Avril 2023. Le marché sera passé sous une forme adaptée (art 27).

Le Collège Louis Pergaud n'a pour seul interlocuteur que le contractant, signataire de l'offre.

Article II : Références

La loi 92-645 du 13 juillet 1992 décrit le forfait touristique comme la combinaison, vendue pour un prix global, d'au moins deux prestations parmi les suivantes :

- Le transport,
- Le logement,
- Un service touristique représentant une part significative dans le forfait (visites, spectacles, conférences...).

Article III : Prestations

Dans le cadre de ce marché, les prestations doivent comprendre l'intégralité du descriptif du lot.

Les offres seront exprimées en euros hors taxes et toutes taxes comprises. Le candidat devra obligatoirement proposer une variante (dates différentes) avec l'offre de base ; l'établissement ne sera pas dans l'obligation de les retenir.

Les devis détaillés, selon le descriptif du lot, pourront être également proposés avec un effectif de + 5 élèves et -5 élèves de l'effectif indiqué.

Les offres indiqueront par ailleurs les conditions de permutation des personnes participantes au voyage.

Article IV : Forme de prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres, toute réduction éventuelle accordée devant venir en déduction du prix global proposé.

Le prix du séjour comprendra impérativement :

- L'intégralité des frais de transport aller-retour
- Les frais d'hébergement (nuitées et repas) pour la durée du voyage déclinés dans le descriptif du lot
- La réservation et le paiement des droits d'entrée pour l'ensemble des lieux visités

Article IV : Réservation

La réservation définitive du voyage auprès de l'agence retenue intervient lors du renvoi du contrat de voyage à cette même agence, accompagné du bon de commande visé par l'ordonnateur et l'agent-comptable de l'établissement et d'un acompte de 30%, sous réserve de l'envoi préalable d'une facture originale avec le contrat.

[Tapez ici]



Article V : Astreinte

L'organisme doit fournir à l'établissement un numéro d'astreinte, joignable pendant la durée du séjour.

Article VI : Cas de force majeure

Le contrat passé entre l'établissement et l'agence de voyages ne sera pas appliqué en cas d'événements de force majeure, tels que des troubles sociaux ou politiques, du risque attentat, des guerres et catastrophes, des grèves ou pandémie/épidémies dans l'hypothèse où le déplacement serait interdit.

L'établissement se verra alors rembourser les sommes versées, à l'exception de l'assurance annulation et des frais d'adhésion.

Article VII : Sécurité et réglementation

La dénomination « agence de voyage » doit s'entendre comme incluant tous les organismes effectuant les opérations définies aux articles 1,2 et 3 de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de prestations concernant les voyages ou séjours pédagogiques.

Ces organismes doivent être titulaires, soit d'une licence pour les agences de voyages, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, soit d'une habilitation pour les transporteurs. Ces habilitations sont délivrées par le ministère du tourisme.

Les compagnies aériennes sont soumises aux obligations de sécurités définies notamment par le règlement européen n°1592/2002 du 15 juillet 2002. Elles doivent répondre à toutes les obligations en matière de sécurité dans le domaine de l'aviation civile.

En matière de transport de voyageurs par autocar, les entreprises des États communautaires doivent être en possession d'une licence communautaire délivrée par les autorités compétentes des États membres conformément au règlement communautaire n°2121/98 du 2 octobre 1998.

Les articles 1er et suivants de ce règlement précisent par ailleurs que le conducteur doit pouvoir fournir un document de contrôle sous la forme d'un carnet composé de feuilles de route conforme à la législation communautaire. L'original de ces feuilles de route doit se trouver à bord pour chaque trajet.

Par ailleurs, et ce conformément au règlement communautaire n°684/92 du 16 mars 1992, les compagnies de transports sont soumises à des obligations très strictes en matière de sécurité routière, normes applicables aux véhicules et aux conducteurs.

Article VIII : Documents contractuels

La consultation est constituée par le présent cahier des clauses techniques et administratives particulières.

Article IX : Mode de règlement

Les factures afférentes aux voyages seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du fournisseur

[Tapez ici]



- Date et numéro du bon de commande

En application de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 et la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997, une dérogation à la règle de service fait est possible en matière de voyages scolaires. En effet, ces circulaires ouvrent la possibilité de payer les frais de voyages et de séjours avant exécution du service.

Le versement d'arrhes ainsi que d'acomptes, pour la réservation de salles, de visites ou de chambres d'hôtel, est possible dans une limite de 70% du coût global.

Article X : Clauses d'annulation

Le Collège se réserve le droit d'annuler le voyage mentionné au marché dans l'hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

Article XI : Contenu et présentation des offres :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières, dûment complété, daté et signé.

Un devis détaillé / offre stipulant notamment :

- Le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire pour chaque participant (élèves et accompagnateurs inclus, aucune gratuité n'est acceptée).
- Le coût de l'assurance annulation individuelle et/ou groupe et assistance rapatriement individuelle et/ou collective.

Article XII : Descriptif du lot : SEJOUR ITALIE 2023

Participants : élèves de 3^{eme} et 4^{eme}, 5^{eme} et 6^{eme} /15-18 ans + 4 accompagnateurs

Dates : du dimanche 2 avril au vendredi 7 avril 2023

Transport :

Autocar grand tourisme

Hébergement :

Hôtel accueillant des groupes dans le Venise et Vérone (chambres multiples non mixtes). Chambres spécifiques pour les professeurs accompagnateurs.

Restauration :

Petits-déjeuners à l'hôtel

Demi-pension à partir du soir du jour 1 dans un restaurant groupe pour les diners (Jour 1 + Jour 2 + Jour 3 Jour 4+ Jour 5).

Les familles françaises prévoient le pique-nique pour le midi du jour 1 et l'argent de poche pour les repas des déjeuners des jours 2,3,4et 5.]

[Tapez ici]



PROGRAMME

	Critères requis
Moyen de transport éventuellement souhaité	Autocar grand tourisme récent et parfaitement entretenu d'au moins 53 places avec ceintures, sièges inclinables, chauffeur expérimenté habitué aux groupes scolaires, parlant parfaitement le français et maîtrisant la géographie de la Vénétie.
Modes d'hébergement	Hôtel 3 étoiles basé à proximité de Venise, de maximum 4 couchages par chambre. Chaque enfant doit avoir un lit et la possibilité de dormir dans une chambre confortable, propre, dotée d'un accès à une salle de bain fermée avec eau chaude et aux toilettes. L'organisme s'engage à trouver une solution de repli digne de ce nom si l'hôtel ne donne pas satisfaction.
Lieux d'hébergement désirés :	Hôtel 3 étoiles à proximité de Venise.

[Tapez ici]



Lieux de visite désirés :	<p>Jour 1, dimanche 2 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Rendez-vous au collège de Courville-sur-Eure vers 13h-Trajet Courville-sur-Eure - Venise <p>Jour 2, lundi 3 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Arrivée à Venise-Trajet en vaporetto vers le centre-Visite guidée du centre historique de Venise-Tour en gondoles-Visite guidée d'une fabrique de masques-Trajet en vaporetto vers l'hôtel <p>Jour 3, mardi 4 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Déplacement aller-retour en autocar-Visite guidée des vestiges romains d'Aquiliae <p>Jour 4, mercredi 5 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Trajet en vaporetto vers Venise-Visite guidée du Théâtre de la Fenice-Visite guidée du musée Guggenheim-Trajet en vaporetto vers l'hôtel <p>Jour 5, jeudi 6 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Route vers Vérone-Visite guidée de Vérone et de ses vestiges romains-Visite guidée des arènes-Découverte des maisons de Juliette et Roméo, promenade dans Vérone-Retour <p>Jour 6, vendredi 7 avril :</p> <ul style="list-style-type: none">-Arrivée au collège de Courville-sur-Eure vers 12h
Cours	non
Particularités requises (exemple : chauffeur ayant une certaine expérience du pays visité, sachant rouler à gauche, ...) :	Chauffeur ayant une très bonne expérience de l'Italie et surtout de la Vénétie, habitué aux groupes scolaires et parlant parfaitement le français. Il doit respecter les lois en vigueur en France et en Italie concernant le code de la route et la réglementation des chauffeurs de car (temps de pause, nombre de chauffeurs, nombre de pauses...)
Souhaitez-vous que le voyageur réserve au préalable les visites à faire :	Oui

[Tapez ici]



Souhaitez-vous que l'organisme choisi permettent aux parents de suivre le voyage ? Si oui, par quel moyen ?	Oui, via un service de blog gratuit
Contact avec l'organisme durant le voyage : assistance téléphonique 24/24H ? Représentant sur place ? Autre ?	Oui Oui joignable 24h/24h
Des repas doivent-ils être pris en charge par l'organisme ? Si oui, lesquels ?	Les élèves prévoient un pique-nique pour le dîner du jour 1. Ensuite, tous les petits-déjeuners, déjeuners et dîners sont prévus et compris dans le coût du voyage. Les élèves doivent manger à leur faim compte tenu de leur âge et les mets doivent être de qualité. Ils ont l'occasion, au moins une fois, de déguster pâtes et pizzas.
Assistance	L'organisme inclut, dans le devis du voyage, l'assistance responsabilité civile, rapatriement et perte, vol de bagages. Dans le cas du rapatriement, le ou les élèves concernés sont conduits, dans de bonnes conditions, avec un enseignant ou un parent, jusqu'à leur domicile, en France. Tout est pris en charge par l'assurance (trajet, hébergement...) L'assistance fonctionne aussi en cas de cas positif à la Covid 19 ou cas contact.
Assurance	L'option assurance annulation groupe et individuels doit représenter 5% maximum du montant total facturé.
Labels	L'organisme est agréé Education nationale.
Le prix inclus	Le transport A/R, le logement, la pension complète du premier petit-déjeuner au dernier petit-déjeuner, les activités et les frais d'entrées dans les sites et musées prévus au programme, les services de guides, l'assistance-rapatriement et responsabilité civile, perte ou vol de bagages systématiquement incluse, le service de blog, l'option assurance - annulation groupes et individuels, les tickets de vaporetto allers-retours.
Coût du transport	Il ne doit pas varier après la signature du devis.